

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 MARS 2013**

**Délibération n° D-2013-128**

Renouvellement du contrat de concession de distribution  
publique de gaz naturel

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/03/2013

Affichage du Compte-Rendu  
Sommaire :  
le 25/03/2013

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Gaëlle MANGIN, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Christophe POIRIER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Annie COUTUREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Gérard ZABATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Julie BIRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Frank MICHEL, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume JUIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a conclu avec Gaz de France en 1998 un contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune pour une durée de 15 ans. Ce contrat vient à expiration le 23 avril 2013.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de fourniture de gaz naturel a été ouvert à la concurrence. Le service public de distribution de gaz s'est recentré sur les seules activités de gestion du réseau, l'activité de fourniture faisant l'objet d'un traitement séparé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du groupe GDF SUEZ, a été créée. A cette date, la société a reçu l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France en matière de distribution et en particulier les contrats de concession qui liaient Gaz de France et les communes pour la desserte de gaz naturel.

Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont propriété de la Ville de Niort à l'exclusion des postes de livraison consommateurs finals et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. Le tarif en vigueur est indiqué dans l'annexe 3 du cahier des charges de concession.

GrDF conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GrDF s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GrDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. Il verse à la commune chaque année une redevance de concession (fonctionnement + investissement) et une redevance d'occupation du domaine public. Ces redevances sont actualisées chaque année.

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public de distribution de gaz. 17 indicateurs répartis

en 3 familles (qualité du gaz, qualité des services, bio-méthane) ont été définis.

Le compte rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC) est enrichi de nouvelles informations d'ordre technique et financier, notamment à la maille de la concession. Le CRAC sera désormais remis chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin.

Vu la convention de concession, le cahier des charges et ses 5 annexes,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de concession pour le service public de distribution de gaz naturel, le cahier des charges et ses annexes à intervenir avec Gaz réseau Distribution France ;
- dire qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle convention de concession remplacera la précédente convention signée le 23 mars 1998 pour une durée fixée à 30 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU